



CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS SOUS GARANTIE

VINI est une marque commerciale enregistrée et déposée auprès de l'INPI par la S.A.S. ONATI.

ARTICLE 1 - Définition

Équipement : désigne l'ensemble des terminaux mobiles (hors produits Apple), ainsi que les différents matériels (objets connectés, kits oreillettes...) et accessoires vendus par Vini.

Point de vente : désigne l'ensemble des Boutiques Vini Distribution et Tahiti Phone.

Centre SAV : désigne le centre de service et de réparation de Vini

ARTICLE 2 – Conditions d'éligibilité et modalités

La présente garantie est applicable aux Équipements (Mobile, tablette) vendus par Vini.

2.1 Les terminaux sont couverts par une garantie commerciale de douze (12) mois durant laquelle le client est dispensé de rapporter la preuve du défaut de conformité du bien, tandis que les accessoires et autres équipements le sont sur une période de six (6) mois à compter de la date de la facture d'achat. En cas de dysfonctionnement, le client doit contacter un Point de vente ou le Centre SAV afin qu'un diagnostic soit effectué.

2.2 L'Équipement défectueux fera l'objet d'une réparation individualisée. Le délai normal de prise en charge est de quinze (15) jours à compter de sa réception par le Centre SAV, toutefois ce délai peut être prolongé par Vini si les conditions l'exigent. Le cas échéant, Vini informera le client de la date à laquelle il pourra récupérer son Équipement.

Dans le cas où le client transfère son Équipement directement vers le Centre SAV, il lui appartient de prendre en charge l'envoi de l'Équipement et de fournir un emballage adapté à son transport. A défaut Vini ne pourra être tenu responsable des dégradations causées pendant le transport de l'Équipement.

2.3 Le client est informé que la réparation effectuée par le Centre SAV sur son Équipement bénéficie d'une garantie particulière d'une durée de six (6) mois applicable sur l'Équipement réparé, sauf si la garantie en cours lui est plus favorable.

ARTICLE 3 – Exclusion de garantie

La demande de prise en charge d'un Équipement par le Centre SAV après la date de fin de garantie fera l'objet d'un devis.

Un mobile présentant un cas d'exclusion de garantie n'est pas couvert par la garantie quel que soit le dysfonctionnement rencontré sur le mobile.

Les cas d'exclusion de garantie sont les suivants :

- Les dommages dont la cause lui est extérieure : les phénomènes mécaniques, chimiques, électriques, électromagnétiques ou logiciels, la négligence, une mauvaise installation ou utilisation, un choc ou une chute, une mauvaise connexion, les effets de surtensions électriques, une protection insuffisante contre l'humidité, la chaleur ou le gel, la foudre, les dégâts des eaux ou incendies, la corrosion, l'oxydation, les modifications, réparations ou leurs tentatives effectuées par une personne non habilitée et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine est postérieure à la vente,

-La batterie court-circuitée, la batterie endommagée suite au chargement trop long et/ou au non-respect des recommandations et consignes d'utilisation et de sécurité tels que définie dans la notice du Constructeur, l'utilisation ou la connexion d'un accessoire non conforme ou endommagé.

-Les dommages consécutifs à un mauvais fonctionnement et, notamment, toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral,

-La perte, le vol ou le bris,

-Le blocage sécurité du mobile.

Une garantie constructeur peut également s'appliquer. Nous vous invitons à vous rapprocher du constructeur concerné pour connaître les modalités de sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 – Dispositions légales

Vini, en tant que vendeur, est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article LP.11 et suivants de la loi du Pays relative à la protection des consommateurs, et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Si vous agissez en garantie légale de conformité, en tant que consommateur :

-Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

-Vous pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article LP. 16 de la loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 modifiée précitée ;

-Vous êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.